

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 JUILLET 1899.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. D'URSEL.

I

Demande du sieur Jacques-Victor HEFTI.

MESSIEURS,

Le sieur Hefti, né à Bruxelles, d'un père suisse et d'une mère belge, le 7 juin 1876, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis sa naissance, et exerce, à Laeken (Brabant), la profession d'employé de banque.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Suisse, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Hefti remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

C^{te} H. D'URSEL.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

II

Demande du sieur Jean-Joseph-Eugène HENSSEN.

MESSIEURS,

Le sieur Henssen, né à Sittard (Pays-Bas), le 11 août 1859, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 6 mars 1889, et exerce, à Koekelberg (Brabant) la profession de peintre en bâtiments et vitrier.

Il a épousé une femme de nationalité belge et il est père de quatre enfants, nés en Belgique.

En qualité de Néerlandais résidant en Belgique, il n'a dû satisfaire aux obligations du service militaire ni dans les Pays-Bas, ni en Belgique.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Henssen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

C^{te} H. D'URSEL.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

III

Demande du sieur Oscar-Alphonse MAGDELAINÉ.

MESSIEURS,

Le sieur Magdelaine, né à Bruxelles, d'un père suisse, le 21 avril 1858, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis sa naissance, et exerce, à Bruxelles, la profession de rentier.

Il a épousé une femme de nationalité belge et n'a pas d'enfant.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Suisse, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Magdelaine remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

C^{te} H. D'URSEL.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

IV

Demande du sieur Constant-Joseph SENGERS.

MESSIEURS,

Le sieur Sengers, né à Saint-Nicolas (Flandre orientale), d'un père hollandais et d'une mère belge, le 11 avril 1873, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis sa naissance, et exerce, à Bruxelles, la profession de sergent au régiment des Carabiniers.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Sengers remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

C^{te} H. D'URSEL.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
